

dent il peut être gravé ; que vous avez  
atteint l'âge de vingt-un ans accomplis ; 2  
que vous n'avez pas déjà voté à cette élec-  
tion ; que vous n'avez rien reçu et que rien 4  
ne vous a été promis ni directement ni  
indirectement pour vous engager à voter à 6  
cette élection. Ainsi que Dieu vous soit  
en aide. 8

---

No. 14.—SERMENT D'UN ELECTEUR votant  
comme locataire à une élection de cité  
ou ville dans le Haut Canada.

Vous jurez, (ou si c'est une des personnes  
à qui la loi permet d'affirmer dans les causes 10  
civiles, vous affirmez solennellement), que  
vous résidez actuellement et que vous avez 12  
ainsi résidé comme locataire dans les  
limites de la cité (ou ville, selon la cir- 14  
constance) de ou de sa banlieue,  
durant l'espace des douze mois de calendrier 16  
qui ont précédé immédiatement le  
jour de (mentionnez ici la 18  
date du bref d'élection) en payant un loyer  
de onze louis deux chelins et deux deniers 20  
et demi cours actuel, par année, ou d'avan-  
tage ; que vous avez ainsi comme locataire 22  
réellement et de bonne foi payé onze louis  
deux chelins et deux deniers et demi cours 24  
actuel du dit loyer, pour l'année se terminant  
au dernier terme annuel (semi-annuel, tri- 26  
mestriel, ou autre terme de paiement selon  
la circonstance) de paiement du dit loyer, 28  
qui a immédiatement précédé le dit  
jour de (date du dit 30  
bref) ; que vous avez atteint l'âge de vingt-  
et-un ans accomplis ; que vous n'avez pas 32  
déjà voté à cette élection ; que vous n'avez  
rien reçu et que rien de vous a été promis, 34  
soit directement ou indirectement, pour vous  
engager à voter à cette élection. Ainsi que 36  
Dieu vous soit en aide.